BORDEREAU D'ENVOI

Parc naturel régional des Alpilles
Direction
Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – 04 90 90 44 18 – direction.secretariat@parc-alpilles.fr

Liste des pièces adressées le - 4 MAI 2018

à

Monsieur le Sous-préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIECES	n°	Date des actes
Délibération : Lancement de la procédure de révision de la Charte du Parc naturel régional des Alpilles	CS-2018-42	19/04/2018

Parc naturel régional des Alpilles – 2 boulevard Marceau - 13210 St-Rémy-de-Provence

Fait à Saint Rémy de Provence, le - 4 MAI 2018

ACCUSE DE RECEPTION :
Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :

(Tampon-dateur de la Sous-préfecture)

S/PREFECTURE D'ARLES
- 7 MAI 2018
ARRIVEE

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 19 AVRIL 2018

Le dix-neuf avril de l'année deux mille dix-huit à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc, sous la présidence de Monsieur Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Jack SAUTEL – Maire de Maussane les Alpilles, Monique RICARD – Adjointe au Maire d'Eygalières, Michel MONTAGNIER - Adjoint au Maire de Tarascon, Claudette ZAVAGLI – Adjointe au Maire d'Orgon, Jean-Denis SANTIN – Adjoint au Maire de Paradou, Christine VEZILIER – Adjointe au Maire d'Eyguières, Richard FREZE – Conseiller Municipal de Mouriès, Jean-Benoît HUGUES – Conseiller municipal des Baux de Provence, et Jean VANWYNSBERGHE – Conseiller municipal de Sénas.

Etait présent avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Cyril JUGLARET – Conseiller régional.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Marie-Pierre CALLET – Conseillère départementale, et Lucien LIMOUSIN – Conseiller départemental et Maire de Tarascon.

Ont donné pouvoir :

Pascale LICARI – Conseillère régionale (ayant 5 voix) à Cyril JUGLARET, Henri PONS – Conseiller départemental et Maire d'Eyguières (ayant 4 voix) à Marie-Pierre CALLET, Jean-Pierre BOUVET – Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Corinne CHABAUD - Conseillère départementale (ayant 4 voix) à Lucien LIMOUSIN, Gisèle RAVEZ – Adjointe au Maire de Saint Rémy de Provence (ayant 2 voix) à Laurent GESLIN, et Anne-Flore GRECH - Conseillère Municipale de de Lamanon (ayant 2 voix) à Christine VEZILIER.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

René FONTES – Maire d'Eygalières, Dominique TEIXIER – Maire de Saint Martin de Crau, Claude SANCHEZ – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Jean-Louis VILLERMY – Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Yves FAVERJON – Adjoint au Maire de Saint Rémy de Provence, Annie ALPHONSE MARTIN – DGS de la Mairie de Mouriès, Philippe GUEDU – Directeur du Développement des Territoires et de l'Environnement au Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur, Philippe SUSINI – Chargé de mission Territoires Verts au Conseil départemental des Bouches du Rhône, Eric BLOT – Directeur du Parc, Danielle BOULLARD – Responsable Administrative et Financière du Parc, Romain BLANC – Chargé de mission Connaissance et Vie du Territoire, Laetitia BAUDRY – Chargée de mission Communication, Corinne ROLLAND – Assistante des Pôles, et Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – Assistante de direction du Parc.

Etaient absents excusés :

Michel CHPILEVSKI – Sous-préfet de l'arrondissement d'Arles, Nicolas ISNARD – Conseiller régional, Jean-Marc MARTIN TEISSERE – Conseiller régional, Régis GATTI – Maire d'Aureille, Philippe GINOUX – Maire de Sénas, Gérard GARNIER – Maire de Fontvieille, Auguste COLOMB – Maire de Lamanon, Alice ROGGIERO – Maire de Mouriès, Guy ROBERT – Maire d'Orgon, Hervé CHERUBINI – Maire de Saint Rémy de Provence, et Mireille HENRY – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau.

DELIBERATION N° CS-2018-42

Objet : Lancement de la procédure de révision de la charte du Parc naturel régional des Alpilles

Monsieur le Président expose :

- Que la loi sur la biodiversité de 2016 définit une durée de validité du classement du territoire en Parc naturel régional de 15 ans et pose les conditions de renouvellement du classement.

- Que le Parc naturel régional des Alpilles a été classé en janvier 20017 pour une durée de 12 ans, prorogée à 15 ans par décret n° 2018-46 du 29 janvier 2018 prolongeant la validité du classement initial jusqu'au 31 janvier 2022.

- Que la démarche de renouvellement du classement impose de procéder à une révision de la charte du Parc, procédure longue et complexe qui demande à s'y prendre en temps utile au regard du caractère très normatif de la procédure.

- Qu'à cette fin, le Parc souhaite pouvoir engager cette démarche dès 2018 et entend solliciter à cette fin la Région, institution à qui revient la responsabilité d'engager la démarche par délibération de son assemblée.

- Que le Parc souhaite à cette occasion porter à la connaissance de la Région des éléments structurants dans la phase de lancement de la démarche afin que celle-ci puisse s'y référer dans la cadre des décisions qu'elle sera amenée à formuler par délibération.

- Que ces éléments portent notamment sur la question du périmètre actualisé du Parc pour lequel la Région sera amenée à définir le périmètre d'étude, sur la question des moyens dédiés au financement de cette démarche exceptionnelle qui viendront compléter le travail réalisé en interne par la Région et par le Parc, et enfin sur les modalités d'organisation et de gouvernance dont le Parc entend se doter pour mener la démarche de révision de sa charte.

- Qu'à cette fin, a été convoqué un Comité syndical extraordinaire ouvert à tous les Maires des Communes du Parc permettant à l'ensemble des représentants des niveaux de territorialité réunis au sein du Syndicat mixte de gestion du Parc de s'exprimer sur ces sujets.

- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Décide :

- De prendre acte de la tenue d'un débat réalisé à partir d'éléments techniques factuels permettant à chacun de s'exprimer en toute connaissance de cause.

- De valider le document annexé à la présente délibération en tant que document cadre fondateur des principes sur lesquels le Parc entend que la démarche de révision de sa charte soit engagée :

  - Périmètre du Parc maintenu dans sa configuration actuelle, avec l'hypothèse d'une extension limitée sur les zones humides des Marais des Baux,

  - Moyens financiers dédiés,

  - Et gouvernance de la démarche,

- De le transmettre à la Région et à l'Etat afin d'informer ces 2 institutions qui ont un rôle spécifique dans la démarche de renouvellement du classement du territoire, de ses attentes et propositions.

- D'appeler la Région plus spécifiquement, compte tenu de sa compétence en matière de Parcs naturel régional, à programmer et attribuer au Parc, dès 2018, les moyens financiers pluriannuels considérés comme indispensables pour mener à bien la démarche de révision de sa charte.

- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
Les jours, mois et an Susdits
Au registre suivant les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean MANGION

Parc naturel régional des Alpilles

Annexe à la délibération du Comité syndical du parc naturel régional des Alpilles du 19 avril 2018 relative au lancement de la démarche de révision de sa charte

Un territoire est labellisé, classé par l'Etat en tant que Parc naturel régional pour une durée de 15 ans. Le Parc des Alpilles ayant été créé en janvier 2007, son renouvellement doit intervenir au plus tard en janvier 2022. Ce sera le premier de sa jeune histoire de Parc.

La lourdeur de la démarche de renouvellement du classement nécessite d'engager dès 2018 le processus de révision de la charte, pour être prêt fin 2021.

Engager le processus de révision se manifeste par la réalisation d'un diagnostic de l'évolution du territoire depuis sa création identifiant les dynamiques en cours et donc les enjeux auxquels le Parc est et sera confronté, un bilan évaluatif de la mise en œuvre de la charte en vigueur, éléments fondamentaux du socle de la réécriture d'un nouveau projet de territoire pour les 15 prochaines années.

En l'espèce, pour les Alpilles une charte « objectif 2037 », ou « Quelles Alpilles voulons nous en 2037 » ? En fédérant l'ensemble des acteurs concernés, publics et privés, autour d'un projet politique et stratégique reflétant un consensus d'objectifs et d'accords pour les atteindre au travers de la mobilisation des compétences propres à chacun.

Ce consensus politique se valide formellement au travers de délibérations des membres du syndicat mixte chargé de l'application de la charte sur le territoire, qui interviennent en fin de procédure. Ces délibérations engagent ceux qui les prennent dans le respect de la charte du Parc, singulièrement au travers de l'exercice de leurs compétences propres. C'est de la convergence de ces volontés et de ces politiques d'intervention que nait le projet de territoire, le Parc étant garant, de par la loi, de la cohérence de l'ensemble de ces politiques exprimées au travers de la charte.

La démarche de révision de charte peut être perçue comme un exercice technique, procédurier. Si le Code de l'environnement borne effectivement très précisément le déroulé de la démarche, réviser une charte est avant tout un exercice stratégique et donc politique permettant d'analyser l'évolution du territoire, d'anticiper les tendances qui s'en dégagent et de proposer d'y apporter des réponses adaptées dans le respect des 5 misions que la loi impose à un Parc d'exécuter. C'est donc un exercice d'aménagement durable du territoire basé sur une qualité environnementale et paysagère exceptionnelle.

A ce titre, certains acteurs publics ont un rôle particulier dans la démarche de révision, qui les place en position non seulement d'interlocuteurs du Parc, mais aussi en contributeurs et porteurs d'ambitions spécifiques sur un territoire de Parc naturel régional :

- La Région initie le processus de renouvellement et le met en œuvre.
- L'Etat intervient en avis motivés, en association au processus d'élaboration, en qualité d'Autorité Environnementale, en examens ministériels du projet de charte, et en décision finale de renouvellement du classement par décret du Premier Ministre.
- Les EPCI à fiscalité propre, comme les Communes, participent à l'élaboration de la charte et ont vocation à l'approuver et à devenir membres à part entière du Syndicat Mixte, aux côtés des Communes, qui restent la « cellule de base » d'un Parc naturel régional. L'évolution des niveaux de compétences au travers des transferts notamment de la sphère communale vers la sphère intercommunale est telle dorénavant que les EPCI sont devenus porteurs de politiques publiques qui recoupent largement le champ des missions d'un Parc naturel régional et deviennent à ce titre des interlocuteurs naturels du Parc dans la mise en œuvre de son projet de territoire.

  Cette articulation est d'autant plus importante pour le Parc des Alpilles qu'il se situe pour sa plus grande partie, au sein du territoire du PETR du Pays d'Arles ou il y côtoie le Parc de Camargue donnant ainsi au territoire de ce Pays une orientation forte en terme de politique environnementale et plus généralement de développement durable territorialisé.

  Et que le territoire du Parc interagit avec celui de la Communauté de Communes de la Vallée des Baux et des Alpilles (10 Communes intégralement dans le territoire

du parc), des communautés d'agglomération Arles Camargue Crau Montagnette (pour partie des Communes de Saint Martin de Crau et de Tarascon) et Terres de Provence (Commune d'Orgon), et avec celui de la Métropole Aix Marseille Provence pour les Communes d'Eyguières, Lamanon et Sénas.

- Le Syndicat mixte de gestion du Parc pour sa part, est en charge de l'élaboration du projet de charte révisée, avec l'ensemble des acteurs concernés. Le Parc est en charge de produire et de fournir à la Région les éléments nécessaires à la démarche de renouvellement et au respect de la procédure. Il est l'animateur de la démarche, il propose, il impulse et matérialise chemin faisant l'élaboration du projet de territoire.

Dans le respect de ces rôles, il appartient à la Région de formaliser le lancement de la démarche par délibération de son assemblée décidant d'engager la procédure. Dans cette perspective, le parc des Alpilles fait part à la Région, au travers de la présente décision, de ses orientations relatives aux sujets suivants :

- Le périmètre du Parc,
- La question des moyens dédiés à la démarche de révision de la charte du Parc,
- Les modalités de gouvernance et de concertation du Parc à l'occasion de la révision de sa charte.

LE CHOIX DU PERIMETRE D'ETUDE

La démarche de révision permet de re-définir le territoire du Parc, notamment en proposant à de nouvelles Communes de rentrer dans le Parc.

Ce territoire peut, dans l'absolu, ne pas correspondre uniquement à des limites administratives de Communes, mais à des parties de territoire des communes périphériques ayant des caractéristiques favorables à cette adhésion au projet de territoire.

Le territoire actuel du Parc comporte l'intégralité de 14 Communes et des espaces naturels et agricoles des territoires communaux de 2 villes à statut de ville porte, Saint Martin de Crau et Tarscon.

En toute hypothèse, le périmètre futur doit pouvoir être justifié, en croisant des éléments d'analyse qualificatifs d'un territoire de Parc, tel que défini par le Code de l'environnement notamment : le périmètre et le territoire qu'il délimite doivent répondre à des critères imposés par la loi.

La notion de périmètre d'étude définit le territoire à l'intérieur duquel est menée la démarche de révision de la charte.

Si le périmètre d'étude est agrandi de façon considérée comme « substantielle » par le Préfet de Région, il peut demander un avis du Conseil National de Protection de la Nature dès son premier avis d'opportunité,

Le périmètre d'étude n'est pas forcément le périmètre définitif futur du Parc, celui-ci est défini en fin de procédure de révision de charte par délibération des Communes faisant part de leur décision sur l'approbation de la charte et l'adhésion au syndicat mixte de gestion du Parc.

La loi sur la biodiversité de 2016 a ouvert des possibilités nouvelles pour les Communes faisant partie du périmètre d'étude mais n'ayant pas délibéré au moment adéquat en faveur de leur entrée dans le Parc : leur adhésion ultérieure est simplifiée et leur permet de rentrer dans le Parc en cours d'exécution de la charte, pour autant qu'elles soient intégrées dans le « périmètre de classement potentiel », opportunité maitrisée par la Région.

Si le Parc propose, c'est la Région qui dispose sur le choix de ce périmètre d'étude, au travers de sa délibération initiale de lancement de la procédure de révision.

Afin d'étayer sa demande auprès de l'institution régionale sur la question du périmètre du Parc, le Comité syndical entend prendre en considération les éléments suivants :

- Ce que dit la loi,
- Ce que dit notre charte actuelle,
- Les enjeux de continuité biogéographiques identifiés,
- L'avis de l'instance du Conseil Scientifique et Technique du Parc saisi sur ce sujet par le Président du Parc,
- L'analyse de contexte territorial en cours de réalisation par les Agences d'urbanisme conduisant à l'émergence d'un périmètre d'investigation,
- L'expression des Communes et membres du Comité syndical actuellement membres du Parc au regard d'une extension possible du périmètre actuel,
- Le sentiment informel des Communes potentiellement concernées par une extension du parc quant à leur volonté de s'inscrire dans cette démarche.

- Ce que dit le Code de l'Environnement:

Au titre des critères descriptifs, le périmètre d'un Parc doit correspondre à un territoire doté de caractéristiques particulières :

- **Qualité** et **identité** du **territoire**, de son **patrimoine** ainsi que de son **paysage** représentant un **ensemble remarquable mais fragile et menacé** et comportant un **intérêt reconnu au niveau national**,
- **Cohérence** et **pertinence des limites** du territoire **au regard de ce patrimoine et des paysages** en tenant compte des **éléments pouvant déprécier leur qualité et leur valeur** ainsi que des **dispositifs de protection et de mise en valeur existants ou projetés,**

Toute proposition d'extension du périmètre actuel en périmètre d'étude devrait donc contribuer à renforcer ces caractéristiques fondatrices du périmètre actuel du Parc et devrait pouvoir être argumentée en fonction de ces attendus.

Au titre de critères de procédure, la Région, en fin de procédure, ne peut délibérer pour approuver la charte avant de la transmettre à l'Etat central pour renouvellement du classement, que sous réserve que les conditions cumulatives suivantes soient atteintes:

- 2/3 des Communes du périmètre d'étude doivent avoir délibérées en approuvant la charte,
- Ces Communes doivent couvrir au moins 3/4 du périmètre d'étude,
- Ces Communes doivent représenter une population d'au moins la 1/2 du périmètre d'étude.

- Ce que dit notre charte actuelle:
  - « le Parc s'engage dès sa création et tout au long (...) de sa charte, à développer des synergies avec les communes limitrophes, afin de permettre aux territoires voisins qui le souhaitent et qui auront conservés toutes leurs qualités de rejoindre le Parc.
  - Cette démarche s'appuiera sur des enjeux communs (...). Elle privilégiera le respect de la philosophie de la présente charte et de l'identité rurale et provençale du territoire ».

  Cette rédaction est issue pour l'essentiel de l'analyse initiale du périmètre du Parc réalisée en Septembre 2001 par l'Agence régionale pour l'environnement missionnée à cette fin par la Région qui avait conduit à cette proposition d'un « périmètre de territoire optimal », couvrant les 16 Communes actuelles du Parc et 14 Communes du Nord du Département, le triangle des Alpilles.

La Commission « Parcs » du Conseil National de Protection de la Nature en date du 2 octobre 2006 saisie pour donner un avis final sur le projet de création du Parc avait également formalisé dans son avis la remarque suivante: « L'extension du territoire vers le Nord, en englobant au moins le secteur de la Montagnette, doit rester l'objectif à atteindre lors du renouvellement du classement ».

Force est de constater qu'a l'occasion de cette première charte, le Parc a concentré tous ses efforts sur son territoire, au travers d'une charte ambitieuse et très complète, afin d'apporter le service attendu par ses membres fondateurs. L'émergence du Parc sur un

territoire institutionnel complexe et en constante évolution au cours des 10 dernières années a été progressive et a mobilisé tous les moyens d'intervention disponibles.

Force est de constater également que durant cette période, les territoires limitrophes faisant partie de la zone d'extension potentielle du Parc cartographiée dans la charte du Parc et correspondant à tout le Nord du Département des Bouches du Rhône ont continué à évoluer au travers des politiques locales sans réelle complémentarité avec le Parc conduisant à des constats de situations d'aménagement du territoire assez distinctes l'une de l'autre, en Parc et hors Parc. Cette situation de fait est probablement à mettre en relation également avec l'organisation intercommunale concernée par cette zone d'extension possible, qui croise de façon marginale le périmètre actuel du Parc au travers d'une seule commune partagée : Tarascon pour l'ACCM et Orgon pour Terres de Provence.

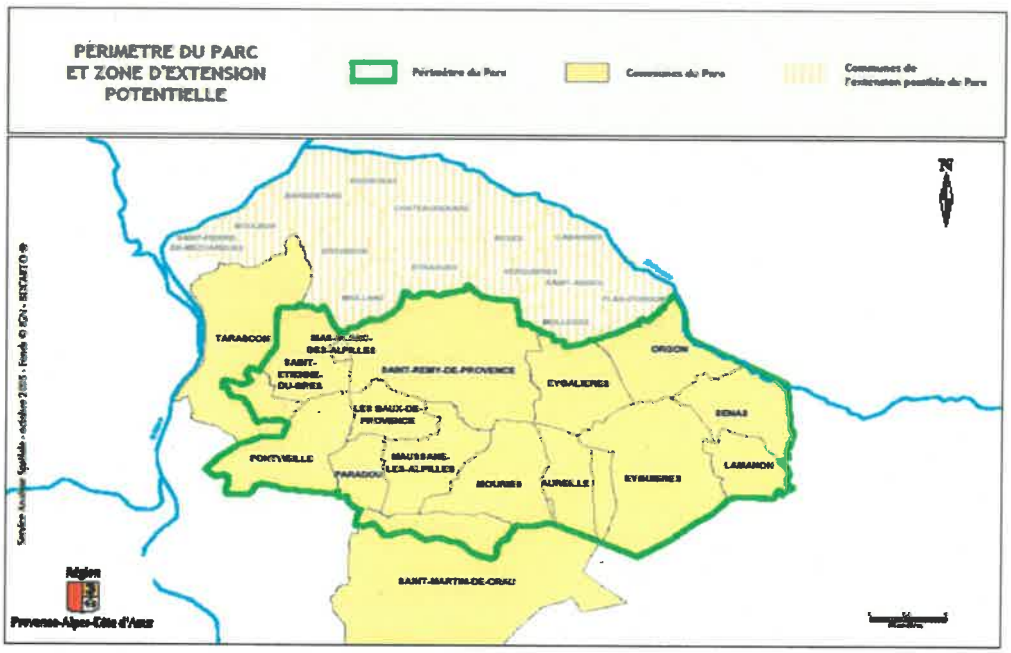

- Les enjeux de continuité biogéographiques

L'enjeu de continuité biogéographique incite à se questionner sur différents secteurs périphériques du périmètre actuel (cf carte) :

- Au Nord-Ouest, La Montagnette, ZNIEFF qui s'étend sur les Communes de Tarascon, Graveson, Boulbon, et Barbentane,
- Au Nord, l'Intégralité de la petite Crau, couverte par une ZNIEFF et qui concerne les Communes d'Eyragues et de Noves, en continuité du périmètre actuel,
- Au Sud-Est, les plateaux de Vernègues et de Roquerousse, classés en Natura 2000 (Mallemort, Alleins, Vernègues, Aurons).
- Au Sud-Ouest, l'Intégralité des marais des Baux couverts par une zone Natura 2000, de valeur reconnue par la Réserve naturelle régionale de l'Ilon dont le foncier appartient depuis 2017 au Conservatoire du Littoral et qui concernent notamment la Commune d'Arles,

Ces secteurs concernent en tout ou partie le territoire de 10 communes supplémentaires aux 16 communes actuelles du Parc.

Enjeux de continuité biogéographiques autour du périmètre actuel du Parc

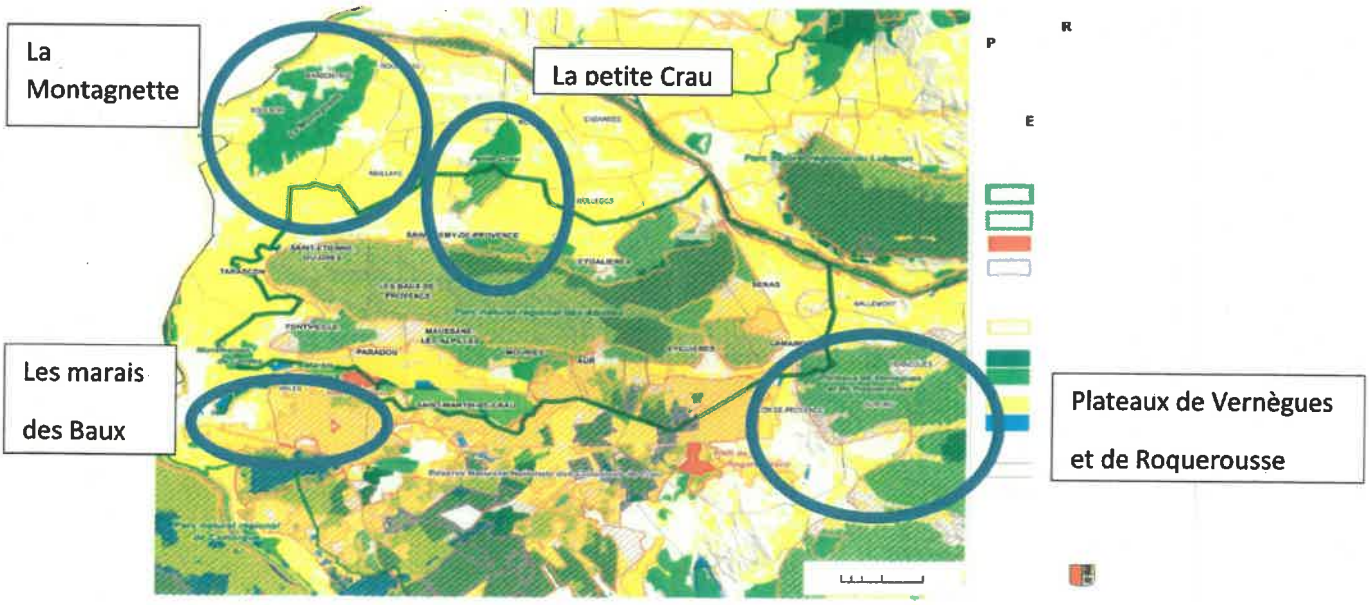

- Synthèse de l'avis du Conseil scientifique et technique du Parc réuni en séance du 8 mars 2018 saisi par le Président du Parc

Afin d'éclairer la valeur écologique de ces espaces identifiés comme potentiellement porteurs d'éléments qualitatifs répondant aux caractéristiques d'un Parc naturel régional tel que le décrit le Code de l'environnement (cf supra), le Président du Parc des Alpilles a saisi le Conseil Scientifique et Technique du Parc, présidé par Marcel BARBERO, afin de bénéficier de son expertise.

La lettre de mission, en date du 18 janvier 2018, portait sur :

1) *Au regard des compétences présentes au sein de ce Conseil, analyser par une argumentation objective d'indicateurs correspondant aux attendus d'un Parc naturel régional, le périmètre potentiel que ce Parc pourrait de votre point de vue couvrir dans une hypothèse d'extension de son périmètre actuel,*
2) *Apporter votre éclairage sur les enjeux propres au territoire de ce Parc et à ses modalités d'actions dans le cadre de la nouvelle charte, soit à échéance de quasiment 2040, correspondant à la durée des 15 ans de la charte à compter de son renouvellement en 2022.*

Le Conseil Scientifique et Technique du Parc a placé ses travaux sous les orientations du Conseil d'Orientation de Recherche et de Prospective de la Fédération nationale des parcs naturels régionaux de France, Conseil qui pose comme doctrine que tout élargissement du périmètre d'un Parc doit être assis sur des critères remarquables de biodiversité et de fonctionnalité.

A ce titre, le Conseil Scientifique du parc des Alpilles, en séance du 8 mars, a formalisé les avis suivants, secteur par secteur :

- Marais d'Arles en prolongement du marais des Baux :

« Situé en totalité sur la commune d'Arles, ce secteur de zones humides de grande valeur patrimoniale (site Natura 2000 3 marais), en continuité territoriale directe avec le territoire actuel du Parc, apparait comme **prioritaire pour une intégration prochaine dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Alpilles**.

Les aspects de connectivité des zones humides entre marais des Baux et marais d'Arles (trames bleues) mais aussi de connectivité entre les Alpilles et la Camargue sont l'argument principal pour appuyer cette demande de future intégration au Parc des Alpilles.

La présence sur ces zones humides (notamment marais de Beauchamps et étang de la Gravière) de populations remarquables d'oiseaux (hérons, en particulier blongios et Butor étoilé), de batraciens (pélobate cultripède), de tortues cistude ou de libellules fait partie des éléments patrimoniaux forts de cette partie de territoire qui pourraient justifier cette demande d'intégration au PNR des Alpilles, souhaité par le CST. Cette intégration va dans le sens d'un thème central pour les Alpilles « l'eau et les aménagements liés à l'homme de la période romaine à l'actuel ».

La délimitation de ce périmètre pourrait se caler sur une logique de prise en compte des seules zones humides, donc de zones basses délimitées par les ruptures de pentes (rocades et costières, périmètre en bleu). Ceci avec l'exception du périmètre de la Reserve Naturelle Régionale qu'il faudrait intégrer en totalité au PNR et qui a une partie sur la costière et le plateau de la Crau sur la commune d'Arles.

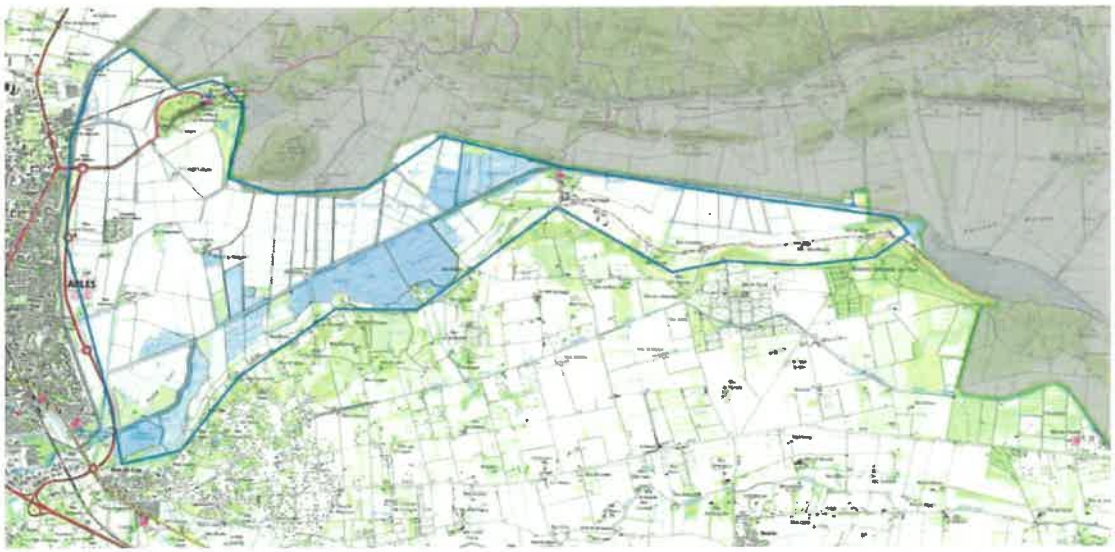

➢ Petite Crau :

« Ce secteur peu étendu de milieux naturels ou semi naturels positionnés sur un micro relief dans la plaine du Comtat sur les communes d'Eyragues et de Noves apparait comme une continuité écologique d'une partie de la petite Crau situé dans le PNR des Alpilles (commune de Saint Rémy).

Son caractère exigu dans le contexte d'urbanisation grandissante et de pratiques agricoles intensives de la plaine du Comtat fait apparaitre l'intérêt et la logique pour le PNRA de proposer aux deux communes concernées des conventions ou contrats de gestion pour permettre de s'assurer de la pérennisation de ces milieux naturels et de leur connexion avec la partie de la petite Crau saint-rémoise.

Il semble en revanche **peu pertinent d'intégrer au PNR cette zone étroite qui s'allonge vers le nord, et qui formerait une sorte de diverticule difficile à gérer efficacement au sein de communes étendues aux enjeux spécifiques, sensiblement différents de ceux du PNR, et dont le reste du territoire demeurerait hors parc ».**

- Montagnette :

« Cet espace collinaire entre Durance et Rhône contient un patrimoine naturel et culturel intéressant (quelques zones humides, abbaye de Frigolet, Boulbon etc.). Pour autant, **le niveau de valeur du patrimoine naturel ne semble pas justifier une intégration dans le périmètre du PNRA.** La présence de nombreuses communes concernées par des logiques propres au Rhône et à l'aire d'influence d'Avignon amène à souhaiter plutôt qu'une intégration au PNRA, une gestion associée, partenariale avec le PNRA dans une logique territoriale réaliste et adaptée ».

- Chaine des côtes, Vernègues, Roquerousse :

« La valeur patrimoniale de ce secteur apparait trop peu élevée (principalement pinède à haut risque incendie et zone urbanisée dans la plaine) pour justifier d'une intégration dans le périmètre du PNRA ».

En synthèse, le Conseil Scientifique et Technique du parc recommande donc 3 choses au parc :

- ⇨ L'intégration des zones humides des Marais des Baux en connectivité avec les Marais d'Arles, dans le périmètre du Parc,
- ⇨ La gestion conventionnelle de la Petite Crau et de la Montagnette proposée par le parc auprès des référents de ces espaces, en alternative à l'intégration dans le périmètre du Parc,
- ⇨ L'exclusion de toute modalité d'adhésion ou même de gestion sur le secteur de la Chaine des Côtes, considérée comme étant à valeur patrimoniale faible.

- Le travail actuel mené conjointement par les services de la Région, par les Agences d'urbanisme et par le Parc vise à affiner le périmètre d'étude potentiel en terme d'ensemble cohérent, de continuité territoriale et de qualité environnementale et paysagère.

L'objectif est d'établir une proposition de périmètre dit « d'investigation » dans lequel seront inventoriées les caractéristiques des Communes concernées par ce périmètre, au même titre que les 16 Communes actuelles du Parc.

La finalité de cette démarche est de pouvoir disposer d'éléments techniques permettant d'étayer le choix à venir du périmètre d'étude.

L'analyse croisée de ces différents critères a permis de resserrer le périmètre d'investigation sur le territoire, total ou partiel, de 7 Communes en sus des 16 Communes actuelles du Parc. Ce territoire d'investigation semble constituer un ensemble cohérent et pertinent.

Par rapport aux limites actuelles du Parc, le périmètre d'investigation s'étire :

- au Sud –Ouest sur le site Natura 2000 des « Trois marais » (zone humide située au pied des Alpilles en haute-Crau) et la Réserve Naturelle Régionale de l'Ilon (aujourd'hui partiellement comprise dans le Parc, sur le territoire de la Commune du Paradou). Cette partie du périmètre d'investigation se situe en totalité sur la commune d'Arles.
- au Nord, sur le massif de la Montagnette, la Petite Crau et une partie de la plaine du Comtat dans le prolongement de ces deux unités paysagères et écologiques. 6

communes intègrent le périmètre d'investigation dans ce secteur : Boulbon, Barbentane, Graveson, Maillane, Eyrargues et Noves.

Le territoire d'investigation ne s'étend pas à l'Est au-delà des limites actuelles du Parc par souci de cohérence identitaire. Le territoire d'investigation doit garder un sens pour les habitants et les acteurs du territoire (notion de territoire vécu et perçu). La présence d'éléments patrimoniaux remarquables est une condition nécessaire mais non suffisante. Les plateaux de Vernègues et de Roquerousse se prolongent vers l'Est et intègrent l'unité de paysage de la Chaîne des Côtes et Trévaresse qui sépare la vallée de la Durance au Nord des bassins d'Aix, de la Touloubre et de la plaine de la Crau au Sud.

Périmètre actuel et périmètre d'investigation inventorié par les Agences d'urbanisme

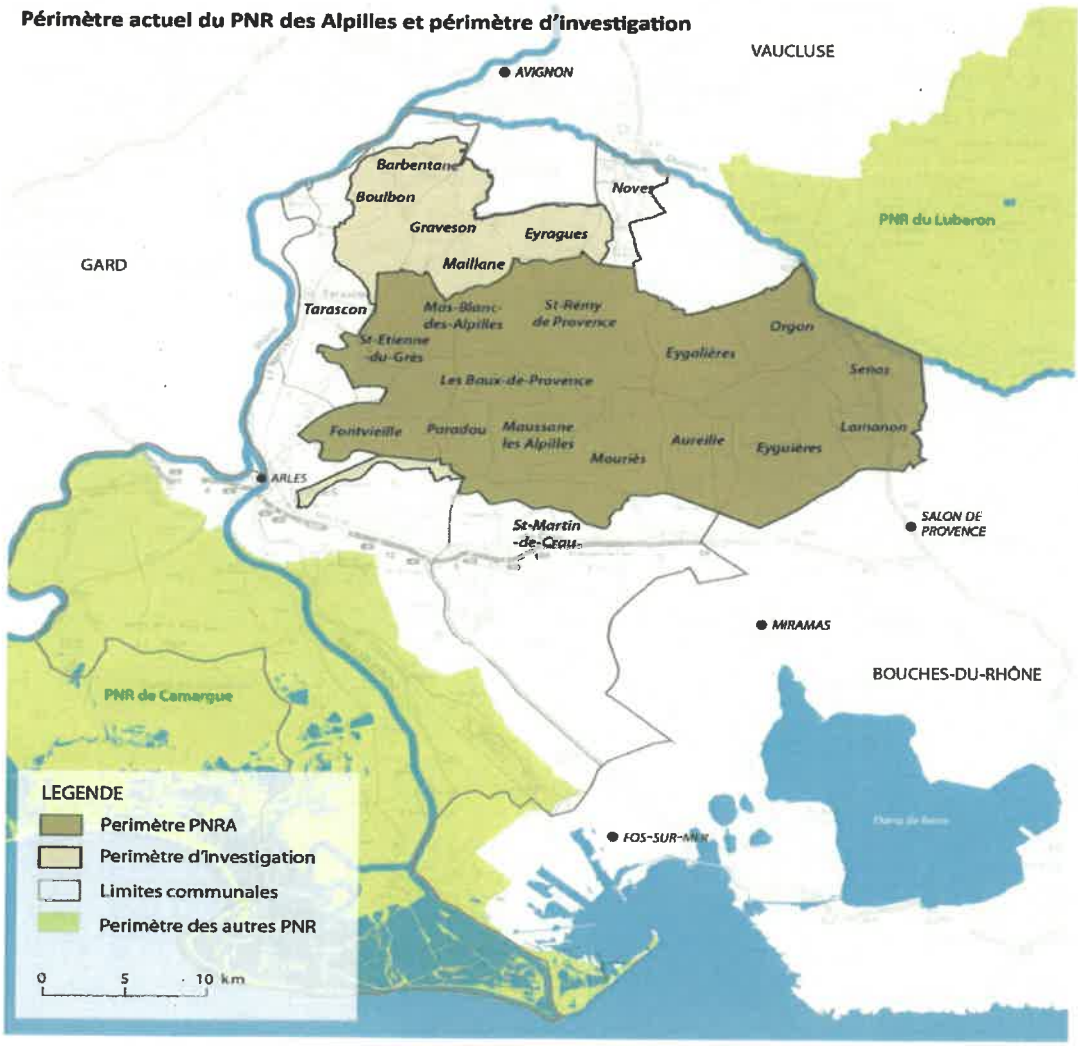

ZOOM SUR LA ZONE NATURA 2000 DITE DES 3 MARAIS

(Gestion globale par le Parc naturel régional de Camargue, en partenariat conventionnel pluriannuel avec le Parc naturel régional des Alpilles pour la seule partie relative au Marais des Baux)

Limites communales du secteur du Marais des Baux

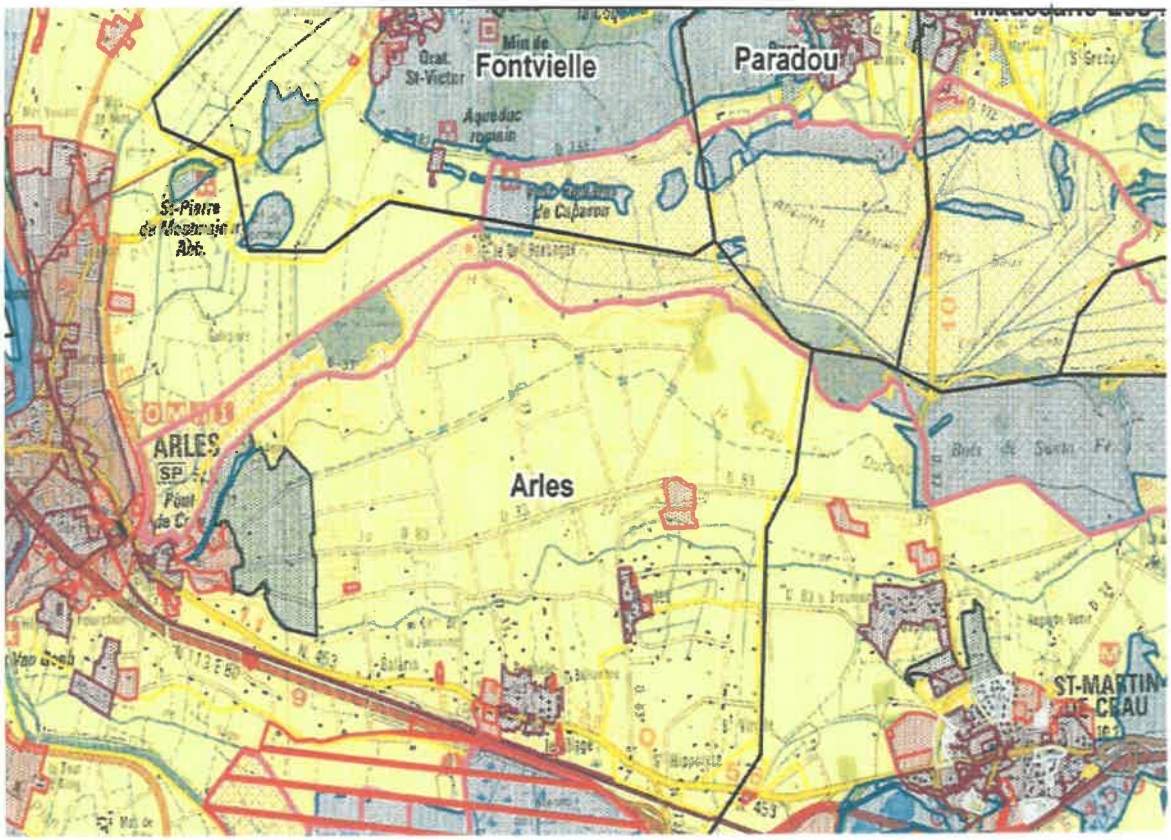

Périmètre de la Réserve naturelle régionale de l'Ilon géré par le Parc des Alpilles

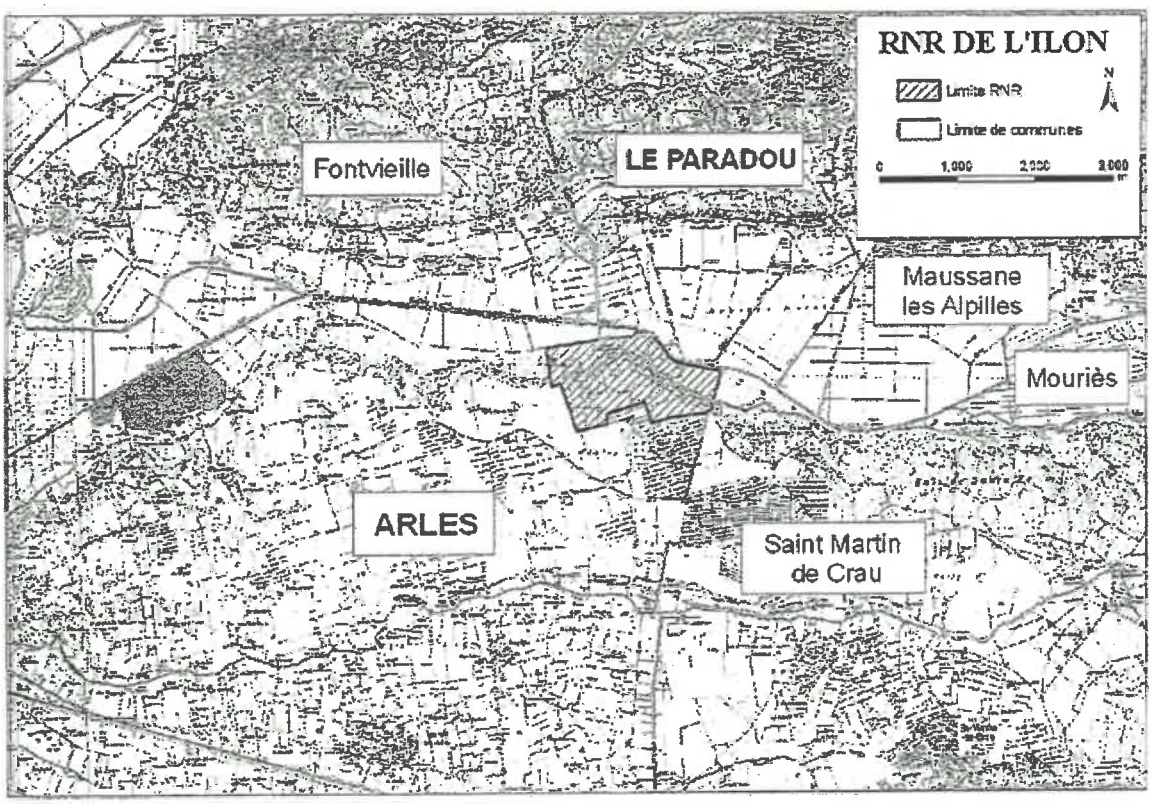

Périmètre d'investigation au Nord

Limite Nord : exclusion de la commune de Chateaurenard
propo-ition N

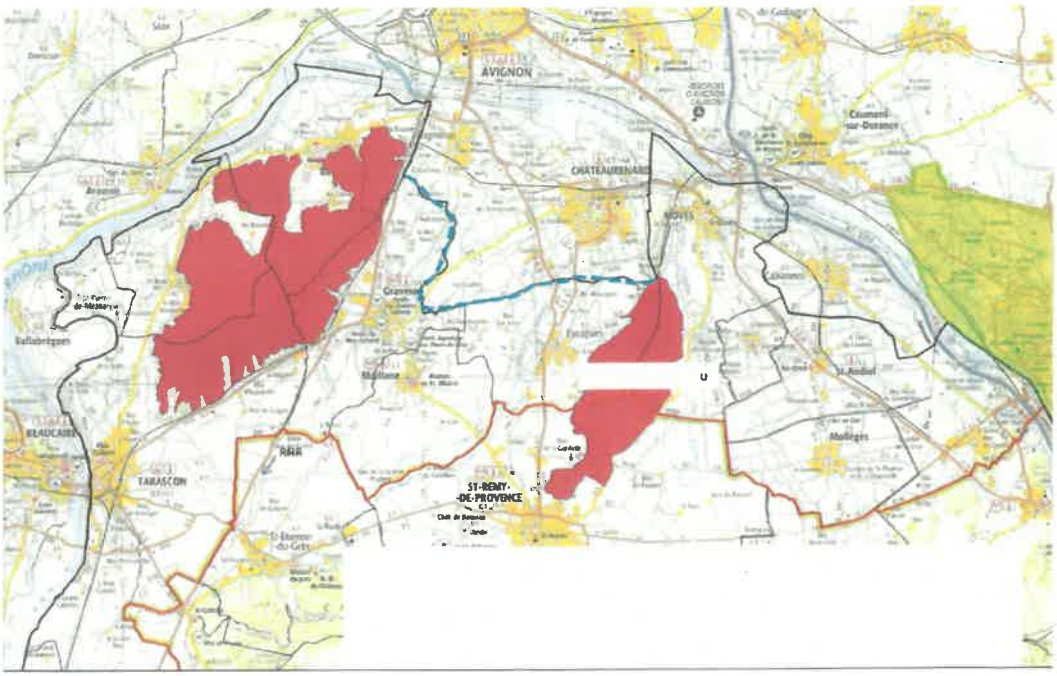

Dans l'hypothèse où ce périmètre d'investigation serait amené à évoluer vers une notion de périmètre d'étude, préfiguration possible du futur périmètre du Parc :

- Le nombre de Communes passerait à 23, soit près de 44 % de nombre de Communes en plus,
- La superficie du Parc passerait à 63 029 ha (compte non tenu de Tarascon, Saint Martin de Crau et Arles), soit plus de 23 % de superficie rajoutée,
- La population (hors communes de Saint Martin de Crau, Tarascon et Arles compte tenu de leur couverture très partielle dans le périmètre du Parc et du poids de leur population), passerait à 63 172 habitants, soit 33 % de population supplémentaire.

- Expression des membres du comité syndical actuel au regard des éléments portés à leur connaissance par les éléments d'information précédents.

Les élus s'expriment au regard des hypothèses de périmètres suivants :

- ⇨ Statu quo strict,
- ⇨ Extension au Nord par les territoires de la Montagnette et de la Petite Crau,
- ⇨ Extension au Sud par le territoire de zone humide de Marais des Baux,
- ⇨ Extension au Nord et au Sud.

L'expression collective valide les éléments d'appréciation suivants, préalable à l'émergence d'une décision relative au périmètre d'extension du Parc :

⇨ Le Parc dispose d'une identité forte, d'une véritable empreinte en tant que telle et toute extension lourde lui fera perdre du sens de ce point de vue : le Nord du territoire départemental ne dispose pas des mêmes caractéristiques que celui des Alpilles, par exemple du point de vue agricole, et le territoire de la Montagnette en particulier apparait comme dégradé par rapport à celui du Parc,

⇨ Le Parc est trop jeune pour s'étendre à des territoires de communes limitrophes, indépendamment même de leur volonté de s'associer à ce processus, ou pas. Il est nécessaire qu'il poursuive sa mission auprès des 16 Communes du Parc, qu'il poursuive le service rendu sur le territoire avant d'imaginer d'étendre son activité vers d'autres territoires,

⇨ La solution de partenariat, de convention de gestion entre le Parc et ces Communes limitrophes, apparait comme la réponse possible à cette intention d'élargissement du périmètre en préparant l'adhésion potentielle de ces Communes le moment venu, à l'issue de cette phase probatoire,

⇨ Cette solution apparait comme une hypothèse plausible au regard des échanges informels qui ont eu lieu entre les Maires des Communes de Graveson, Boulbon, Barbentane, Maillane, Eyragues, Noves et le Président du Parc qui manifestent à cette occasion leur souhait de reporter une éventuelle adhésion au Parc dans des délais non compatibles avec la démarche engagée, le Maire de Tarascon exprimant

pour le compte de sa Commune la volonté de ne pas étendre la partie du territoire classé au sein du Parc au secteur de la Montagnette,

⇨ L'extension si elle devait s'imposer, aurait une vraie logique au Sud-Ouest du périmètre actuel du Parc, dans les zones humides des Marais des Baux. La recherche de continuité écologique se trouve confortée par la reconnaissance de critères exigés par le code de l'environnement : **Qualité** et **identité** du **territoire**, **patrimoine** et **paysage** représentant un **ensemble remarquable mais fragile et menacé** et comportant un **intérêt reconnu au niveau national**, **cohérence des limites** du en tenant compte des **dispositifs de protection et de mise en valeur existants ou projetés (Natura 2000, terrains du conservatoire du littoral, Réserve naturelle régionale dont la gestion appartient au Parc, périmètre de Réserve de Biosphère, ...)**

⇨ Les interrogations qui subsistent sur les moyens financiers supplémentaires dont le Parc pourrait disposer pour assurer la plénitude de ses missions, pour l'ensemble des Communes concernées, les « anciennes » comme les « nouvelles », imposent la prudence et ne contribuent pas à promouvoir le principe d'une extension du périmètre actuel du Parc, hormis le secteur de zones humides des Marais des Baux.

Le Comité syndical décide à l'unanimité de porter cette demande auprès du Conseil régional afin qu'elle soit prise en compte dans la délibération de lancement de la démarche de révision de la charte du Parc.

LA QUESTION DES MOYENS DEDIES A LA DEMARCHE DE REVISION DE LA CHARTE DU PARC

Une démarche de révision de charte de Parc est lourde, complexe, longue et couteuse de l'avis commun. C'est un fait sur lequel on peut porter tout jugement de valeur possible, mais cela n'enlève pas la force du constat.

Pour le Parc des Alpilles, cette démarche est nouvelle puisqu'il s'agit du premier renouvellement de label auquel il ambitionne. C'est un élément important à prendre en compte dans la panoplie des situations possibles propres à chaque Parc naturel régional qui s'engage dans cette procédure. Pour sa part, le Parc des Alpilles dispose des moyens et des acquis d'un jeune Parc.

La montée en puissance dans l'exécution de sa charte est réelle mais très encadrée par des orientations politiques de gouvernance basées sur des principes forts : adaptation des missions en fonction des moyens disponibles, équipe technique et administrative resserrée, concentration des projets sur les orientations et objectifs de la charte,...

Ces partis pris ont permis d'engager une véritable dynamique sur le territoire du Parc, reconnue et partagée, mais qui a mis du temps pour s'installer et qu'il est important de préserver y compris dans cette période de révision du projet de territoire.

La démarche de révision va appeler une forte mobilisation politique et technique du Parc et il est indispensable de trouver le juste équilibre entre le maintien de cette action de fond du Parc sur son territoire et la démarche à caractère exceptionnel mais dont l'enjeu est vital, de révision de la charte.

De ce point de vue, la conjoncture propre aux Alpilles est à signaler, avec notamment la fin du programme quinquennal LIFE en 2019 dont l'effet sur le territoire a été déterminant, et son prolongement par plusieurs projets structurants thématiques anticipés par le Parc qui a obtenu en temps utile les moyens financiers (européens notamment) nécessaires pour assurer la continuité d'actions entre 2 chartes : foncier agricole, agro écologie, charte forestière du territoire, stratégie de tourisme durable, projets dans le domaine de la biodiversité avec l'Agence Française de Biodiversité et la gestion de la Réserve de l'Ilon, animation des sites Natura 2000, ...

Des moyens spécifiques dégagés pour la révision de la charte du Parc dépendront la capacité de celui-ci à poursuivre sa dynamique et son action de fond sur le territoire, à conserver sa notoriété et sa place dans un panorama institutionnel qui a de fortes probabilités d'évoluer significativement d'ici 2022, terme de la procédure de révision de la charte du Parc des Alpilles.

De par la loi, les Parcs naturels régionaux sont une compétence régionale, rappelée par la récente loi sur la biodiversité de 2016.

Il est de la responsabilité de la Région d'apporter les moyens, financiers notamment, nécessaires à la bonne exécution de la démarche.

Le cout moyen d'une révision de charte se situe entre 350 à 400 000 € sur 3 à 4 ans, chiffres factuels classiquement constatés par la Fédération nationale des parcs naturels régionaux et par le Ministère, à mettre en regard de la complexité de la démarche et de son niveau d'exigence, sans pour autant que ces sommes très importantes ne puissent être érigées en objectif incontournable.

La Région Provence Alpes Côte d'azur entend déployer un processus plus économe basé sur l'internalisation des démarches au sein de ses services et du Parc, en priorisant l'activité du Parc sur cette démarche de révision pendant toute sa durée.

Pour sa part, le Parc attend de la Région des financements spécifiques, garantis sur la durée de la démarche de révision de la charte, lui permettant :

- de répondre à cet objectif d'internalisation poussée par un renforcement de l'équipe, notamment sous forme de recrutement d'un chef de projet,
- le financement ponctuel de prestations spécifiques n'ayant pas de correspondances actuellement dans les compétences internes du Parc, au regard des éléments caractéristiques de l'ingénierie du Syndicat mixte du Parc des Alpilles.

En l'état actuel des choses, la démarche de révision de la charte du parc des Alpilles s'engage sur les bases suivantes :

- Pour la Région:

➢ La mise à disposition du partenariat avec les Agences d'urbanisme pour procéder à la réalisation du diagnostic de l'évolution du territoire sur les thématiques relevant de leurs domaines d'actions. Pour 2018, cela représente l'équivalent de 85 jours de prestations et 52 000 € pris en charge par la Région,

➢ La mobilisation du service « évaluation » de la Région, pour un apport méthodologique,

➢ La création d'un emploi au sein du service Parc du Conseil régional dédié aux démarches de révision de chartes (Alpilles et Verdon en 2018, Queyras et Luberon en plus en 2019) en charge d'assurer les compétences propres de la Région dans la procédure, par ailleurs en charge également de l'animation du Réseau des parcs naturels régionaux de Provence Alpes Côte d'azur,

➢ La mobilisation du service « Parcs » de la Région en tant que tel et en tant que référent du Parc des Alpilles,

➢ L'intention de prise en charge par la Région de certains frais, type reprographie de documents et frais de réalisation de l'enquête publique qui incombe à la Région,

➢ L'annonce faite récemment du déblocage d'un crédit de 20 000 €/an sur 2018, 2019 et 2020 attribué au Parc pour la révision de sa charte.

- Pour le Parc:

➢ Un travail en régie d'ores et déjà réalisé par son personnel depuis la fin 2017 (cout internalisé estimé à 80 000 € en 2018),

➢ Réalisation de volets entiers du diagnostic de l'évolution du territoire que les Agences d'urbanisme ne sont pas à même d'assurer faute de données disponibles et de compétences en leur sein, via un travail de synthèse et de productions d'analyses à partir d'informations et à partir de « dires d'experts » permettant de conforter et partager les éléments constatés,

- Initiative et déploiement d'un partenariat avec l'ARPE, préfiguration de l'Agence régionale de biodiversité, pour conforter en 2018 le diagnostic de l'évolution du territoire sur les volets biodiversité, écologie et gestion des milieux aquatiques,

- Réalisation du bilan de la mise en œuvre de la charte, et formation dédiée de son équipe au travers d'un module « clé en mains » demandé au CNFPT (absence de dispositif d'évaluation en vigueur au sein du Parc, absence de compétences dédiées),

- A court terme (2ème semestre 2018), phase de présentation aux partenaires, acteurs du territoire des documents de diagnostic et de bilan de la charte afin de faire émerger en commun les grands enjeux du territoire,

- Animation territoriale, élaboration et rédaction de l'avant-projet de charte,

- Suivi des différentes phases de la démarche, communication et information permanentes,

- Réalisation du rapport environnemental à fournir à l'Autorité Environnementale,

- Autres actions, à la charge du Parc, mais qu'il n'a pas les moyens de réaliser faute de moyens ou de compétences disponibles : analyse cartographique, réalisation du Plan du Parc, prestations externalisées, communication, « regards extérieurs » sur des opérations réalisées par le Parc (évaluation interne à valoriser et objectiver, par exemple), appoint de compétences sur des sujets très pointus qui nécessitent une vraie capacité d'expertise,....

- pilotage général de la démarche, aujourd'hui assuré par le directeur, mais processus qui n'est pas viable à court terme et qui appelle le recrutement externe d'un chef de projet dédié à cette mission.

Recrutement justifié également par le fait que tous les cadres de l'équipe sont déjà en charge de la démarche de révision de charte pour ce qui les concerne dans leur champ de compétences et qu'en conséquence aucun d'entre eux n'est disponible pour assurer la fonction pivot de pilotage de la démarche au sein du Parc.

Cette fonction de chef de projet est présente dans tous les Parcs qui révisent leurs chartes.

Elle constitue le complément indispensable au poste « révision de charte » créé par la Région, dans un système de forte complémentarité et de production en binôme, dans le respect des rôles de chacun.

Sur ce principe, la nature et le montant des moyens financiers demandés par le Parc auprès de la Région, en hypothèse basse, sont les suivants :

- Adaptation des moyens de l'équipe pour permettre d'internaliser certaines missions

  - Poste de chef de projet : 60 000 €/an chargé, dont 30 000 € pour 2018 (second semestre).

  - Cartographie: Acquisition poste de travail + logiciels + licences d'exploitation dans le cadre d'un partenariat en cours de formalisation avec l'ARPE pour 2018 :

    8 000 € pour 2018.

- Rédaction, élaboration de la partie de diagnostic de l'évolution du territoire demandé dans le cadre de la révision de la charte et correspondant aux volets non couverts par les Agences d'urbanisme;

  Exemple: patrimoine culturel, sur lequel le Parc ne dispose que de très peu de données et n'a pas de personnel en charge de cette thématique.

  10 000 € externalisés, uniquement en 2018.

- Regard extérieur sur le volet « évaluation de la charte » réalisée en interne par l'équipe, pour objectiver le travail, prendre du recul, contribution à l'émergence des sujets, « ne pas passer à côté »:

  12 000 € externalisés, en 2018.

- Fabrication des documents de diagnostic et de bilan, du rapport environnemental : 20 000 € sur les années 2018 et 2019, 10 000 € sur exercice 2022

- Prestations externalisées pour accompagnement de l'équipe en formation et coaching sur le volet concertation, méthodes de production de groupes, organisation des temps de restitution grand public des diagnostics et bilan de la charte (« forum, assises »), acquisition de données scientifiques.... : 20 000 € en 2018 et 2019.

- Prestation externalisée support pour la réalisation du plan du Parc : 10 000 € en 2021.

- Couts supplémentaires de fonctionnement général induit par la démarche de révision de la charte (reprographies, convivialité, concertation,...) :

  9 000 € en 2018, et 15 000 €/an à compter de 2019 et jusqu'en 2021.

Soit:

75 000 € en 2018,

115 000 € en 2019,

85 000 € en 2020,

85 000 € en 2021.

Les membres du Comité syndical prennent acte du fait qu'une démarche de révision de charte implique des dépenses conséquentes et que la recherche d'économies est un objectif partagé entre la Région et le Parc.

Pour autant, il s'agit d'un exercice extraordinaire au sens premier du terme qui doit être pris en compte à ce titre et permettre d'exprimer une vision conjointe, de nature stratégique et politique, entre la Région et le Parc, sur un territoire de Parc naturel régional.

Cette ambition, qui la différencie nettement d'un exercice technocratique ou de pure procédure, nécessite l'attribution de moyens dédiés, en volume suffisant et échelonné sur toute la durée de la procédure en fonction des différentes phases à valider.

Les membres du Comité syndical manifestent leur volonté de conserver la dynamique actuelle du Parc et l'action de fond engagée depuis sa création en 2007. Ils demandent que les moyens nécessaires pour faire cohabiter pendant quelques années révision de charte et activité sur le territoire, soient débloqués et confirmés à l'occasion du lancement formel de la démarche par la Région, via le cas échéant une convention de moyens pluriannuelle.

Ils attirent l'attention de la Région sur les situations propres à chacun des 4 Parcs (Alpilles, Verdon, Luberon et Queyras) qui vont rentrer en démarche de révision de charte sur les années 2018 et 2019, qui appellent de la part de l'institution régionale une démarche à la

fois globale et différenciée, pour s'adapter aux enjeux stratégiques de projets de territoire de 4 Parcs naturels régionaux d'une part, et aux situations particulières de chacun, d'autre part.

Le Comité syndical décide à l'unanimité de porter auprès du Conseil régional cette demande d'attribution de crédits dédiés à la révision de la charte, afin qu'elle soit prise en compte dans la délibération de lancement de la démarche de révision de la charte du Parc.

MODALITES DE GOUVERNANCE ET DE CONCERTATION DU PARC A L'OCCASION DE LA REVISION DE SA CHARTE

Le Parc propose de mettre en place une organisation spécifique permettant d'assurer le pilotage de la démarche, que ce soit dans son organisation interne comme dans les modalités de gouvernance qui a une place prépondérante dans l'élaboration partagée du nouveau projet de territoire.

Le dispositif arrêté par le Comité syndical est le suivant :

- Renforcement des compétences de l'équipe :
  - Recrutement d'un chef de projet « révision de la charte » sous le pilotage direct du Directeur, financé par les crédits de la Région déployés en phase de révision de charte,
  - Analyse spatiale des enjeux et cartographies : proposition de partenariat pluriannuel avec l'ARPE qui dispose d'outils, de personnels et de compétences reconnues dans ce domaine.

  Ce partenariat avec l'ARPE, préfiguration de l'Agence régionale de la biodiversité, présente l'intérêt d'une opérationnalité quasi immédiate, tout en restant attentif aux propositions de mutualisation de ces missions d'analyse cartographique, de systèmes d'information géographique au niveau du réseau des Parcs de Provence Alpes côte d'azur.

- Mise en place d'instances de gouvernance du projet:
  - Les Commissions thématiques, y compris en intercommissions,
  - Le Conseil Scientifique et Technique,
  - La création d'une instance de pilotage, COPIL présidé par le Président du Parc : les 16 (ou plus) Maires intuitu personae, les Présidents d'EPCI ou leurs représentants (ACCM, CCVBA, TDP, Métropole Aix Marseille Provence, PETR du Pays d'Arles), le Président du Conseil Scientifique et Technique, le sous-préfet et la DREAL, les représentants élus de la Région et du Département, les représentants élus des chambres consulaires.

- Le Comité syndical systématiquement informé, saisi si besoin de « trancher », qui reste l'autorité de décision (délibération), avec Bureau préalable,

- Un comité de suivi technique (COSTEC) : directeur du Parc, chef de projet révision au sein du Parc, chargés de mission du Parc concernés par la révision de la charte, directeur de service référent « révision de charte » de la Région Provence Alpes Côte d'azur accompagné du chargé de mission « révision de chartes » au sein du service « Parc » de la Région, directeur de service référent de la DREAL, directeur de service référent du Département des Bouches du Rhône, directeurs de service référent de la Métropole et DGS des EPCI, toute personne reconnue pour son expertise et/ou son expérience de manière permanente ou ponctuelle, désignée par le directeur du Parc.

- Un groupe de suivi interne du projet (Directeur, Responsable administratif et financier, Chargé de projet « révision » du Parc, animateurs de pôles et chargée de communication).

- Les modalités d'organisation de la mobilisation des acteurs concernés et partie prenante du territoire, habitants seront proposées par le comité de suivi technique au COPIL avant validation du Comité syndical. A cette occasion, pourrait être proposé la mise en place d'instance type « Conseil de Parc » sur laquelle le Parc dispose de propositions de composition et de fonctionnement établies dans le cadre d'une mission financée par la Région et réalisée en 2015.

- Enfin, le réseau des Parcs sera étroitement associé aux démarches de révision de charte du Parc des Alpilles dans une recherche de mutualisation et de valorisation profitable à tous les Parcs.

Le Comité syndical décide à l'unanimité de porter ce dispositif de gouvernance et d'organisation auprès du Conseil régional afin qu'il soit prise en compte dans la délibération de lancement de la démarche de révision de la charte du Parc.

ANNEXE 1

LISTE DES COMMUNES ACTUELLEMENT CLASSEES

DANS LE PERIMETRE DU PARC

Commune du périmètre actuel du Parc	Superficie (ha)	Population au 1er janvier 2017	Couverture de la Commune par le Parc	Couverture de la Commune par le périmètre d'investigation
Aureille	2164	1603	TOTALE	TOTALE
Les Baux de Provence	1807	428	TOTALE	TOTALE
Eygalières	3397	1808	TOTALE	TOTALE
Eyguières	6885	6991	TOTALE	TOTALE
Fontvieille	4029	3722	TOTALE	TOTALE
Lamanon	1941	2047	TOTALE	TOTALE
Mas Blanc des Alpilles	157	519	TOTALE	TOTALE
Maussane les Alpilles	3164	2254	TOTALE	TOTALE
Mouriès	3837	3540	TOTALE	TOTALE
Orgon	3483	3145	TOTALE	TOTALE
Le Paradou	1590	1893	TOTALE	TOTALE
Saint Etienne du Grès	2922	2449	TOTALE	TOTALE
Saint Martin de Crau	21505	NC	PARTIELLE : 2 700 ha, soit 12,5% du territoire communal	PARTIELLE : 2 700 ha, soit 12,5 % du territoire communal
Saint Rémy de Provence	8995	9977	TOTALE	TOTALE
Sénas	3066	7095	TOTALE	TOTALE
Tarascon	7425	NC	PARTIELLE : 950 ha, soit 12,7 % du territoire communal	PARTIELLE : 2800 ha, soit 38 % du territoire communal
16 Communes	76 366 ha	47471 (14 communes)	51 086 ha, soit 67 % de la surface de l'ensemble des Communes	52 936 ha, soit 69,3 % de la surface de l'ensemble des communes

ANNEXE 2

LE TERRITOIRE ACTUEL DU PARC

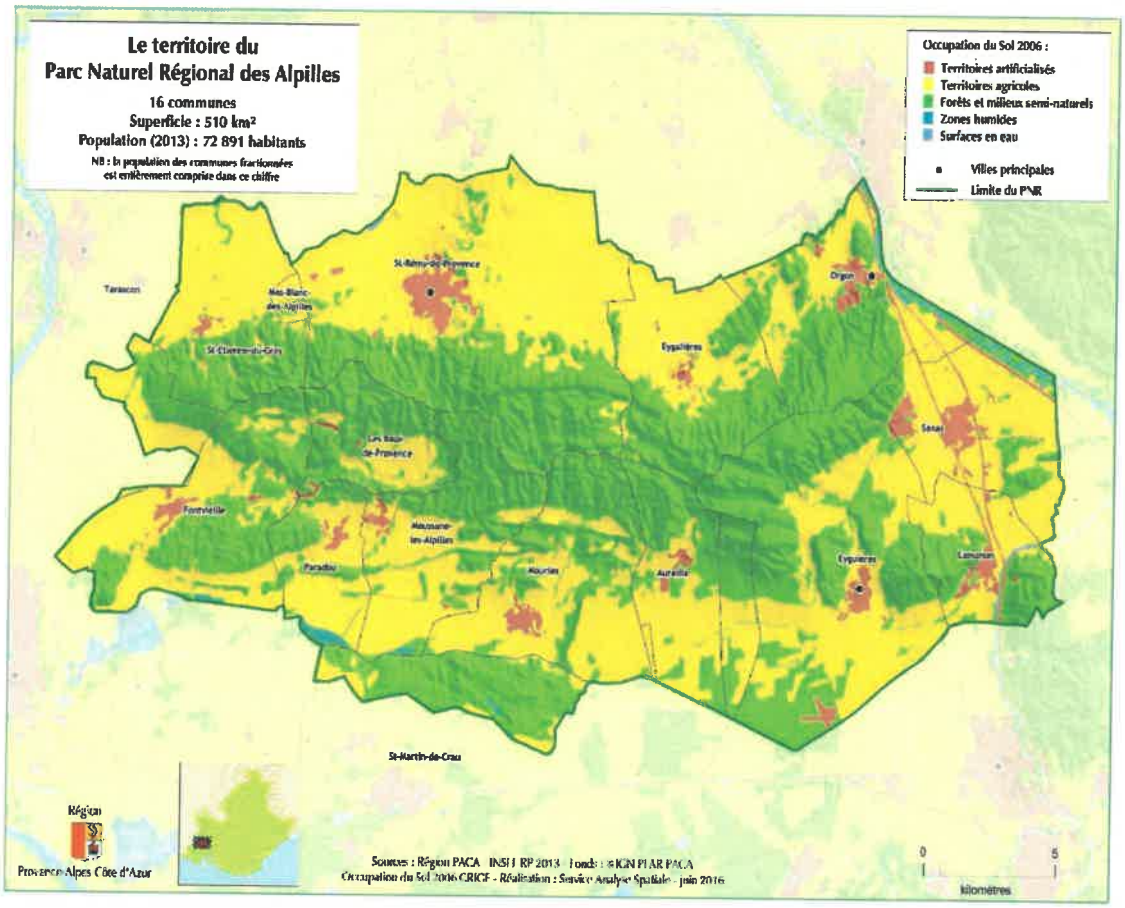

ANNEXE 3

LISTE DES COMMUNES FAISANT PARTIE DU PERIMETRE D'INVESTIGATION

Communes limitrophes	Superficie (ha)	Population au 1er janvier 2017	Couverture de la Commune par le périmètre d'investigation
Arles	75 742	NC	PARTIELLE : 800 ha, soit 1 % du territoire communal
Barbentane	2737	4232 (ramené à 60 % du territoire = 2539)	PARTIELLE : 1640 ha, soit 60 % du territoire communal
Boulbon	1934	1524 (ramené à 57 % du territoire = 869)	PARTIELLE : 1118 ha, soit 57 % du territoire communal
Eyragues	2080	4388	TOTALE
Graveson	2383	4733	TOTALE
Maillane	1692	2530	TOTALE
Noves	2651	5682 (ramené à 13,6 % du territoire = 642)	PARTIELLE : 380 ha, soit 13,6 % du territoire communal
7 Communes	89 218	15 701 (avec chiffres ramenés au prorata de la superficie du territoire d'investigation)	10 093 ha, soit 11,3 % de la surface de l'ensemble des communes

ANNEXE 4

ENJEUX DE LA NOUVELLE CHARTE IDENTIFIES PAR LE CONSEIL SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU PARC MISSIONNE A CET EFFET PAR LE PRESIDENT DU PARC

A. Un territoire sous pression

Le caractère péri-urbain, particulièrement attractif et donc sous pression du territoire des Alpilles fait retenir comme prioritaire tous les enjeux et objectifs qui permettront de contrôler, réguler, limiter, réduire la consommation de l'espace et l'artificialisation du territoire.

Les superficies de consommation, artificialisation de l'espace apparaissent comme un critère ou un indicateur important pour la prochaine période de la charte.

B. Une biodiversité exceptionnelle

Sont particulièrement remarquables : milieux rupestres et de crêtes ventées (formation à genévrier et éphèdre notamment), de même que les zones humides (cladiaies et moliniaies notamment). Pour les espèces, ce sont les populations de rapaces et de chauves-souris qui sont les éléments patrimoniaux les plus exceptionnels pour le territoire des Alpilles

C. Un patrimoine culturel et historique remarquable

Les biens culturels, sites historiques, fêtes et traditions sont remarquables sur ce territoire. Parmi ces richesses, l'histoire de l'eau est un « trésor patrimonial » dans un territoire marqué globalement par le sècheresse ; une attention particulière sera portée aux aqueducs, canaux d'irrigation, systèmes gravitaires etc..

D. Un territoire productif grâce à une agriculture de qualité, clé de voute d'un paysage et d'un écosystème remarquable

Le développement durable de ce territoire passe par l'appui à une économie rurale axée sur la qualité des paysages et des terroirs de production agricole. Cette valorisation d'une agriculture à haute valeur ajoutée (reconnaissance de la qualité par les prix, réduction des intrants et des coûts de production, réduction des intermédiaires par le développement de mode de commercialisation en circuits « courts ») doit faire l'objet d'une animation territoriale spécifique pour la maintenir et la développer. La protection des cultures est notamment en partie assurée par les discontinuités paysagères et par l'insertion des zones agricoles à l'intérieur du massif.

La progression du bio, le développement des filières courtes apparaissent être un critère ou un indicateur important pour la prochaine période de la charte.

E. Le paysage, point fort du territoire et porte d'entrée pour une appropriation du territoire

La présence remarquable d'une directive paysagère dans les Alpilles doit ressortir dans la prochaine charte avec une valorisation de la notion de paysage comme fédérateur, langage commun et voie de médiation pour favoriser l'appropriation du projet de territoire par ses habitants. Les haies sont un élément déterminant de la structure paysagère des Alpilles. Elles permettent les flux biologiques en particulier pour les oiseaux et les chauves-souris.

Des animations spécifiques sur le paysage, ateliers participatifs, conférences etc. doivent faire l'objet d'un programme de communication, sensibilisation spécifique.

F. Une transition écologique adaptée à un territoire sensible (paysage, artificialisation et changement climatique)

Une vigilance doit être apportée au développement des énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque) sur le territoire rural des Alpilles. La mise en œuvre de cette transition doit davantage passer par le conseil sur l'économie des ressources et des flux ou pour le développement, par exemple, de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments.

Une attention particulière sur la ressource en eau dans le contexte de changement climatique et de dépendance à l'eau d'irrigation issue des Alpes doit être apportée pour la prochaine période de la charte. Concernant le risque incendie, une attention sera apportée sur le mitage en forêt ainsi que sur la prise en compte écologique des modalités de création et entretien des zones DFCI. La logique des « solutions fondées sur la nature » (cf UICN) doit avoir une place dans le prochain programme du PNRA relatif à la transition écologique.

G. Vers une reconnaissance et une valorisation des convergences territoriales et services écosystémiques

Une réflexion systémique (et si possible sa formalisation graphique) doit pouvoir aider à faire ressortir les interrelations et synergies entre enjeux, atouts du territoire et services écologiques, culturels ou de régulation (ex : paysage= attractivité=débouchés des filières courtes etc.). De même, les continuités fonctionnelles et « éco-dépendances » (intra ex Alpilles<->marais des baux ou externe Alpilles<->Luberon et Alpilles<->Camargue) seront à aborder de façon démonstrative dans le future charte du PNRA

Conclusion : La perspective de la future charte centrera sa réflexion sur les différentes approches systémiques tenant compte des orientations définies précédemment axées autour du triptyque : Homme - Activités socio-économiques culturelles et pédagogiques - Conservation des milieux emblématiques des Alpilles et de leur paysage.

ANNEXE 5

ENJEUX DE LA NOUVELLE CHARTE IDENTIFIES PAR L'EQUIPE DU PARC

1) PROBLEMATIQUE TERRITORIALE : LA PLACE DU PARC DANS L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

· Le développement du rôle du Parc dans les grands enjeux d'équilibre territorial à l'échelle locale (partenariat et complémentarité entre le Parc et les intercommunalités, départementale (PETR et Métropole), régionale (réseau des Parcs de Provence Alpes Côte d'Azur),

· La mise en cohérence des politiques publiques sur le territoire du Parc, la cohérence des engagements des membres et partenaires du Syndicat mixte, la coordination de la mise en œuvre de ces engagements,

2) PROBLEMATIQUE TERRITORIALE : LES CARACTERISTIQUES INTRINSEQUES DES ALPILLES

· Le maintien de l'identité des Alpilles, le refus de sa banalisation,

· La cohérence du périmètre et du projet de territoire,

· La préservation de sa biodiversité, la préservation et l'accompagnement à l'évolution de ses paysages,

· La lutte, l'adaptation et la résilience au changement climatique,

· La mise en œuvre de la transition écologique et énergétique,

· La protection contre les risques incendies de forêt et inondations,

· Des enjeux territoriaux spécifiques à aborder dans leur complexité : marais des Baux, Aqueducs, Ilon, ...

3) PROBLEMATIQUE TERRITORIALE : L'IMAGE DU PARC, AU SENS DU RESSENTI

· Le développement de la notoriété du Parc, in et out,

· Le renforcement de la reconnaissance de l'outil Parc comme interlocuteur privilégié sur le (et du) territoire pour toutes les questions relatives au développement durable,

4) PROBLEMATIQUE TERRITORIALE : LA RECONNAISSANCE DE L'OUTIL PARC PAR SES HABITANTS

· La culture comme vecteur du projet de territoire,
· L'organisation du rapprochement entre le Parc et ses habitants pour plus d'interactivité et de captation des initiatives citoyennes,
· L'implication des habitants dans le projet de territoire en qualité d'acteurs de l'avenir de leur territoire,
· L'accroissement du sentiment d'appartenance au Parc en tant que territoire « extraordinaire »,
· L'accompagnement à l'utilisation du Parc comme outil de cohésion sociale,

5) PROBLEMATIQUE TERRITORIALE : LE TOURISME

· La reconnaissance du territoire ALPILLES et de l'outil Parc en tant que destination touristique basée sur une offre de tourisme durable,
· L'accompagnement des professionnels, publics et privés,
· L'organisation d'une offre globale et diverse reposant sur un territoire aménagé en conséquence,
· Le soutien à la répartition des flux dans le temps et dans l'espace,

6) PROBLEMATIQUE TERRITORIALE : L'AGRICULTURE

· L'accompagnement vers le changement des pratiques agricoles, vers l'agro écologie,
· Le maintien, le développement du pastoralisme,
· L'anticipation du vieillissement de la population agricole, la transmission des exploitations agricoles,
· Le soutien à la multifonctionnalité de l'agriculture,
· Le développement du lien entre agriculture et alimentation,
· Le maintien d'une agriculture dite de territoire,
· La préservation du foncier agricole et le maintien de la vocation des terres agricoles,
· L'accompagnement à la valorisation des produits locaux,

7) PROBLEMATIQUE TERRITORIALE : LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

· L'incitation au retour des jeunes sur le territoire après leurs études en proposant des dispositifs adaptés : co working, connectivité, ...
· Le renforcement de la connexion aux réseaux de veille et de Recherche et Développement, Universités, think tanks, groupe de travail d'intelligence économique, ...) multi thématiques,
· La facilitation et l'implication dans les formes d'économies alternatives : Economie Sociale et Solidaire, économie circulaire, ...

8) PROBLEMATIQUE TERRITORIALE : AMENAGER ET MENAGER LE TERITOIRE

· Le maintien de la qualité des sols,
· La maitrise de l'urbanisation et de l'aménagement du territoire,
· La création d'une réponse équilibrée à la pression démographique sous forme notamment d'urbanisme durable,
· Le maintien et l'animation de la vie dans les villages,
· Le développement d'offres de logement permettant à la population des Alpilles d'habiter sur le territoire,
· La diminution de la production de déchets, la valorisation du cycle de la matière,

9) PROBLEMATIQUE TERRITORIALE : ACTIVITES DE PLEINE NATURE, FREQUENTATION HUMAINE ET VULNERABILITE DU TERRITOIRE

· La maitrise de la circulation motorisée et le respect de la règlementation,
· L'aménagement du territoire dans toutes ses composantes pour proposer une offre structurée et globale d'activités de pleine nature et d'interprétation du territoire, respectueuse de sa sensibilité et de sa vulnérabilité,
· L'utilisation de l'espace aérien, la gestion des survols,

10) PROBLEMATIQUE TERRITORIALE : L'EAU

· La préservation et la bonne gestion de la ressource en eau,

11) PROBLEMATIQUE TERRITORIALE : LA FORET

· La transition d'une gestion multi usages de la forêt vers une gestion globale de la forêt,

12) PROBLEMATIQUE TERRITORIALE : L'ENERGIE

· La montée en puissance de l'efficacité, de la sobriété et de l'économie énergétiques sur le territoire,
· Le développement des énergies renouvelables et de récupération, privilégiant un « retour sur investissement » territorial, économiquement et socialement,
· Le renforcement des filières d'éco matériaux,

13) PROBLEMATIQUE TERRITORIALE : LES TRANSPORTS

· Le développement de l'éco mobilité, dont alternative aux modes de transport carbonés,
· La facilitation de la connexion entre le Nord et le Sud du massif,

14) PROBLEMATIQUE TERRITORIALE : L'INNOVATION

· L'incitation à faire du territoire du Parc un territoire pilote en utilisation des nouvelles technologies du numérique, de l'information et de la communication,
· Le soutien à des projets innovants,
· L'accompagnement au lien entre Recherche et Développement, toutes thématiques,

15) PROBLEMATIQUE TERRITORIALE : L'ENVIRONNEMENT, LA BIODIVERSITE

· La mise en œuvre de la cohérence écologique à l'échelle du territoire et en lien avec les territoires voisins, la déclinaison de la Trame Verte et Bleue,
· Le maintien en bon état de conservation des milieux et espèces du territoire,

- La lutte contre la pollution lumineuse.